

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOSROUMOIS
Le Mardi 23 Juin 2020 à 19 h 30 dans la salle des fêtes Jean Caillé

Le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe VANHEULE, maire. Date de la convocation : Mardi 16 juin 2020.

***Etaient présents :** VANHEULE Philippe – ONO DIT BIOT Michaël – MARINIER Nelly – TAMION Franck – QUESNEY Danièle – RAPHANEL Berthé – GRANDJEAN Ghislaine – ROSAY Daniel – VERDURE Maryannick – GOMBART Michel – CHAGNAUD Francis – DAVID Christian – LEICHER Jean-Louis – POULIQUEN Katia – ANTIOME Christophe – MAËS Ludovic – BACHELIER Sophie – HARS Nathalie – COCHOIS Bénédicte – GRISEL Richard – CLÉMENCE Stéphanie – LEFRILEUX Mélanie – FAUCON Sébastien – MOPTY Pauline – BOONE Thomas, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 29 membres en exercice.

***Absents représentés :** Alain MARIE donne pouvoir à Christophe ANTIOME, Jocelyne LINOT donne pouvoir à Katia POULIQUEN

***Absents non représentés :** Nadine PALFROY, Angélique JOBBIN

***Nomination du secrétaire de séance :** M. Berthé RAPHANEL

Considérant les conditions sanitaires actuelles et que le strict respect des gestes barrières et des mesures de distanciation sociale n'est pas possible dans la mairie, le conseil municipal est délocalisé temporairement dans la salle des fêtes Jean Caillé et il se tient en présence d'un public limité à 10 personnes,

Approbation du procès-verbal de la séance du 26/05/2020 :

Observations : Néant

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé par 25 voix pour.

M. le Maire présente l'ordre du jour :

Commande Publique :

1. Délibération désignant les membres de la Commission d'Appel d'Offres

Institutions et Vie Politique :

2. Constitution des nouvelles commissions communales des impôts directs – Liste de présentation des commissaires
3. Délibération désignant les délégués pour siéger au S.E.R.P.N. (Syndicat d'Eau du Roumois et du Plateau du Neubourg)
4. Délibération désignant les délégués pour siéger au Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure (S.I.E.G.E.)
5. Délibération désignant les délégués pour siéger au Syndicat d'Assainissement de Bosroumois Saint Ouen du Tilleul
6. Délibération désignant les représentants de Bosroumois auprès d'Eure Aménagement Développement
7. Délibération désignant les représentants de Bosroumois auprès de la Société d'ECONomie Mixte du Logement de l'Eure (SECOMILE)
8. Délibération désignant le délégué de Bosroumois auprès du Comité National d'Action Sociale (CNAS)
9. Désignation du correspondant défense

Finances Publiques :

10. Débat sur le rapport d'orientation budgétaire 2020
11. Acquisition du mobilier pour l'extension de l'école élémentaire – Autorisation au Maire de solliciter toute subvention – Approbation du plan de financement
12. Subventions aux associations 2020
13. Convention d'adhésion au service médecine du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure - Autorisation

**N° 16/2020 DÉLIBÉRATION DÉSIGNANT LES MEMBRES DE LA COMMISSION
D'APPEL D'OFFRES**

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRE),

Vu l'article 3° du II de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu l'article 89 du décret n° 2016-360 relatif aux marchés publics,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1411-5, L. 1414-2, L. 2121-21, L. 2121-22 et D.1411-5,

Vu les dispositions de l'article L. 1411-5 du C.G.C.T., prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de plus de 3500 habitants doit comporter, en plus de l'autorité territoriale habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant que l'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel,

Considérant que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir,

Considérant qu'en cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus,

L'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret. Toutefois, si une seule liste est présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, et il en est donné lecture par le maire (art. L. 2121-21 du CGCT).

Considérant qu'une seule liste est présentée après appel à candidatures,

Sont candidats :

MM. et Mmes Marinier, Marie, Ono Dit Biot, Quesney, Rosay, membres titulaires

MM. et Mmes Grandjean, Raphanel, Pouliquen, Chagnaud, David, membres suppléants

Ces explications entendues et après délibération,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

De désigner M. Vanheule, maire, président de la commission d'appel d'offres,

De prendre acte de l'élection à la commission d'appel d'offres à caractère permanent des membres suivants

MM. et Mmes Marinier, Marie, Ono Dit Biot, Quesney, Rosay, membres titulaires

MM. et Mmes Grandjean, Raphanel, Pouliquen, Chagnaud, David, membres suppléants

De prendre acte également, qu'il est procédé au renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions mentionnées ci-dessus, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit ;

De prendre acte qu'en cas de partage égal des voix délibératives, le président a voix prépondérante.

Membres en exercice : 29	NUL	00	POUR	27
Membres présents : 25	BLANC	00	CONTRE	00
Membres votants : 27	Abstention	00		

**N° 17/2020 CONSTITUTION DES NOUVELLES COMMISSIONS COMMUNALES
DES IMPOTS DIRECTS – LISTE DE PRÉSENTATION DES COMMISSAIRES**

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650-1 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal. Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne, être âgées de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune dans la limite suivante : un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants.

La nomination des commissaires sera faite par le directeur des services fiscaux au plus tôt suite à la délibération du nouveau conseil municipal.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur régional/départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal. La désignation est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

Nous n'avons pas d'éléments sur les critères de choix retenus pas les services fiscaux.

Ces explications entendues et après délibération,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

D'arrêter cette liste de présentation comportant seize noms pour les commissaires titulaires et seize noms pour les commissaires suppléants, en veillant à ce que les uns et les autres remplissent les conditions requises.

Membres en exercice : 29	NUL	00	POUR	27
Membres présents : 25	BLANC	00	CONTRE	00
Membres votants : 27	Abstention	00		

**N° 18/2020 DÉLIBÉRATION DÉSIGNANT LES DÉLÉGUÉS POUR SIÉGER AU
S.E.R.P.N. (Syndicat d'Eau du Roumois et du Plateau du Neubourg)**

En application des articles L. 2121-33 et L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 4 des statuts du SERPN, il doit être procédé à l'élection du délégué titulaire qui siègera au Comité Syndical, et de son suppléant ayant voix délibérative en cas d'empêchement de celui-ci.

Le Conseil Municipal doit désigner, à la majorité absolue ou relative selon le nombre de tours de scrutin nécessaire à cette désignation, 2 membres représentant ainsi la commune aux réunions. Ces membres seront convoqués à leur domicile personnel.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat d'Eau du Roumois et du Plateau du Neubourg (S.E.R.P.N.) indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,
Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant de la commune auprès du Syndicat d'Eau du Roumois et du Plateau du Neubourg,
Considérant que le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret à l'élection des délégués,

Ces explications entendues et après délibération,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉSIGNE

Délégué titulaire :

Délégué suppléant :

1 | **VANHEULE Philippe (27 voix pour)**

1 | **BOONE Thomas (27 voix pour)**

Représentants de la commune au Comité du S.E.R.P.N.

De transmettre cette délibération au président du Syndicat d'Eau du Roumois et du Plateau du Neubourg.

Membres en exercice : 29	NUL	00	POUR	27
Membres présents : 25	BLANC	00	CONTRE	00
Membres votants : 27	Abstention	00		

N° 19/2020 DÉLIBÉRATION DÉSIGNANT LES DÉLÉGUÉS POUR SIÉGER AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'ÉLECTRICITÉ ET DU GAZ DE L'EURE (SIEGE)

En application des articles L. 2121-33 et L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 8 des statuts du Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure, il doit être procédé à l'élection du délégué titulaire qui siègera au Comité Syndical et de son suppléant ayant voix délibérative en cas d'empêchement de celui-ci. Ces membres seront convoqués à leur domicile personnel.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SIEGE indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant de la commune auprès du SIEGE,

Considérant qu'en cas d'absence ou d'empêchement du délégué titulaire, le suppléant sera appelé à siéger au Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure (SIEGE) avec voix délibérative,

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Considérant que le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret à l'élection des délégués,

Ces explications entendues et après délibération,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉSIGNE

Délégué titulaire :

Délégué suppléant :

1 | **ONO DIT BIOT Michaël (27 voix pour)**
22/03/1982

1 | **ROSAY Daniel (27 voix pour)**
15/07/1956

Représentants de la commune au Comité du Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure.

De transmettre cette délibération au président du SIEGE.

Membres en exercice : 29	NUL	00	POUR	27
Membres présents : 25	BLANC	00	CONTRE	00
Membres votants : 27	Abstention	00		

**N° 20/2020 DÉLIBÉRATION DÉSIGNANT LES DÉLÉGUÉS POUR SIÉGER AU
SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT DE BOSROUMOIS SAINT OUEN DU TILLEUL
(SAEU)**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-18,
Vu les statuts du Syndicat d'assainissement de Bosroumois St Ouen du Tilleul indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,
Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants de la commune auprès du Syndicat d'assainissement de Bosroumois St Ouen du Tilleul,
Considérant qu'en cas d'absence ou d'empêchement du délégué titulaire, le suppléant sera appelé à siéger au Syndicat d'assainissement de Bosroumois St Ouen du Tilleul avec voix délibérative,
Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,
Considérant que le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret à l'élection des délégués,

Ces explications entendues et après délibération,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉSIGNE

1/ Délégués titulaires :

1	VANHEULE Philippe
2	MARIE Alain

2/ Délégués suppléants :

1	MARINIER Nelly
2	RAPHANEL Berthé

Représentants de la commune au Syndicat d'Assainissement de Bosroumois Saint Ouen du Tilleul.

De transmettre cette délibération au président du Syndicat d'assainissement de Bosroumois St Ouen du Tilleul.

Membres en exercice : 29	NUL	00	POUR	27
Membres présents : 25	BLANC	00	CONTRE	00
Membres votants : 27	Abstention	00		

**N° 21/2020 DÉLIBÉRATION DÉSIGNANT LES REPRÉSENTANTS DE
BOSROUMOIS AUPRÈS DE EURE AMÉNAGEMENT DÉVELOPPEMENT (EAD)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1524-5,
Vu les statuts d'Eure Aménagement Développement (E.A.D.) Société Anonyme d'Economie Mixte,
M. le Maire indique aux membres du Conseil municipal que la Commune est actionnaire d'Eure Aménagement Développement (66 actions) et a droit, en application de l'article L.1524.5 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), d'être représentée au sein du Conseil d'Administration de cette société.
Conformément à l'article L.2121-33 du C.G.C.T., le Conseil Municipal doit procéder à l'élection d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant appelés à assister aux assemblées de cette société.
Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,
Considérant que le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret à l'élection des délégués,

Ces explications entendues et après délibération,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉSIGNE

1/ Représentant titulaire :
RAPHANEL Berthé
6, Impasse des Bouttières
Bosc-Roger-en-Roumois
27670 Bosroumois
raphanel.berthe@orange.fr

2/ Représentant suppléant :
ONO DIT BIOT Michaël
492, Rue du Champ Pigeon
Bosc-Roger-en-Roumois
27670 Bosroumois
michael.onoditbiot@orange.fr

Représentants de la commune aux Assemblées Générales d'Eure Aménagement Développement.

Membres en exercice : 29	NUL	00	POUR	27
Membres présents : 25	BLANC	00	CONTRE	00
Membres votants : 27	Abstention	00		

**N° 22/2020 DÉLIBÉRATION DÉSIGNANT LES REPRÉSENTANTS DE
BOSROUMOIS AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE DU LOGEMENT
DE L'EURE (SECOMILE)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Société d'Economie Mixte du Logement de l'Eure (SECOMILE) indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,
Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour l'Assemblée générale,
Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire pour l'Assemblée spéciale des communes actionnaires,
Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,
Considérant que le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret à l'élection des délégués,

Ces explications entendues et après délibération,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

De désigner les délégués pour l'Assemblée générale :

Titulaire :	Suppléant :
1. VERDURE Maryannick	1. RAPHANEL Berthé

De désigner le délégué pour l'Assemblée spéciale :

Titulaire :
1. VERDURE Maryannick

De transmettre cette délibération au président de la Société d'Economie Mixte du Logement de l'Eure (SECOMILE).

Membres en exercice : 29	NUL	00	POUR	27
Membres présents : 25	BLANC	00	CONTRE	00
Membres votants : 27	Abstention	00		

**N° 23/2020 DÉLIBÉRATION DÉSIGNANT LE DÉLÉGUÉ DE BOSROUMOIS
AUPRÈS DU COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)**

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Bosroumois est adhérente du Comité National d'Action Sociale (CNAS) pour le personnel de la collectivité. Le C.N.A.S. gère au profit des personnels de la fonction publique territoriale un fonds d'action sociale.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Comité National d'Action Sociale (CNAS) indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire,

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Considérant que le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret à l'élection des délégués,

Ces explications entendues et après délibération,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

De désigner le délégué titulaire

1	VANHEULE Philippe
---	-------------------

De transmettre cette délibération au président du Comité National d'Action Sociale (CNAS).

Membres en exercice : 29	NUL	00	POUR	27
Membres présents : 25	BLANC	00	CONTRE	00
Membres votants : 27	Abstention	00		

N° 24/2020 DÉSIGNATION DU CORRESPONDANT DÉFENSE

Créée en 2001, par le ministère délégué aux Anciens combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Il est à ce titre, pour sa commune, l'interlocuteur privilégié des autorités militaires du département et de la région. Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

Considérant qu'à l'occasion des élections municipales, il convient de désigner le correspondant défense,

Ces explications entendues et après délibération,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

De désigner RAPHANEL Berthé en qualité de correspondant défense pour la commune de Bosroumois.

Membres en exercice : 29	NUL	00	POUR	27
Membres présents : 25	BLANC	00	CONTRE	00
Membres votants : 27	Abstention	00		

N° 25/2020 DÉBAT SUR LE RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2020

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,

Vu le rapport joint,



Rapport d'orientation budgétaire pour le budget 2020

1. Préambule

Depuis la loi du 6 février 1992, les communes de plus de 3 500 habitants doivent obligatoirement organiser un débat dans les deux mois qui précèdent l'adoption du budget en application de l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La commune nouvelle de Bosroumois est concernée par cette obligation.

Le rapport d'Orientation Budgétaire permet d'informer et d'être une base de discussion pour les élus sur la situation économique de la commune et sur les orientations budgétaires envisagées. Ce débat n'engendre aucune décision mais consiste en une simple discussion. L'exécutif demeure entièrement libre des suites à réserver à la préparation du budget.

Le Débat d'Orientations Budgétaire (DOB) ne revêt pas de caractère décisionnel mais fait l'objet d'une délibération prenant acte de sa tenue. Cela permet au Préfet dans le cadre du contrôle de légalité de s'assurer de l'accomplissement de la formalité substantielle que représente la tenue du débat d'orientations budgétaires, son absence entachant d'illégalité toute délibération relative à l'adoption du budget primitif dans la collectivité. Le budget primitif est voté au cours d'une séance ultérieure et distincte, le DOB ne peut intervenir ni le même jour ni à la même séance que le vote du budget. En raison des conditions sanitaires liées au Covid-19, le délai maximum entre la date du débat d'orientations budgétaires et celle du vote du budget primitif est supprimé (art.4, VIII de l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020). Ce débat peut avoir lieu lors de la même séance mais il doit se tenir préalablement à l'adoption du budget. Deux délibérations sont toujours nécessaires.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), crée par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financières des collectivités territoriales. L'exécutif territorial doit présenter à son organe délibérant un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette. La loi de programmation des finances publiques (LFPF) a ajouté de nouvelles obligations. A l'occasion du DOB, la collectivité territoriale présente ses objectifs concernant :

- 1° l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
- 2° l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ce rapport doit également être transmis au président de l'EPCI dont la commune est membre. Depuis 2016, une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être annexée au budget et au compte administratif. Les documents doivent, dans un délai de 15 jours suivant la tenue du

DOB, être mis à la disposition du public à la Mairie et le public doit être avisé de cette mise à disposition (site internet, publication, ...). Ensuite, ces documents de présentation doivent également être mis en ligne sur le site Internet de la collectivité après l'adoption par l'organe délibérant.

2. Contexte

La Loi de Finances 2020 s'inscrit dans la continuité du cadre quinquennal pour les finances publiques 2018 -2022, qui pose les règles de restriction des dépenses de fonctionnement et les incitations au maintien du niveau d'investissement d'une part ; et qui présente également la deuxième tranche de baisse de la taxe d'habitation d'autre part.

Le taux de croissance régresse légèrement (+ 1.4 %) en France en 2019 et les prévisions pour 2020 sont de + 1.3 % selon la loi de finances.

Les concours financiers de l'Etat aux collectivités locales montrent une progression de 0.6 M€ pour atteindre 49.8 M€ en 2020. Les principales composantes : la DGF des communes et des départements est stabilisée à hauteur de 26.9 M€, les dotations de péréquation devraient évoluer dans les mêmes proportions qu'en 2019.

Evolution de la DGF

Après un gel des principales dotations de l'Etat de 2011 à 2013, celles-ci ont diminué très fortement de 2014 à 2017. En 2019, la DGF baisse plus faiblement de 4,4%, au même rythme que 2018. Rappelons que ces dotations ne sont pas un cadeau fait par l'Etat, mais la juste contrepartie aux transferts de compétences opérés de l'Etat vers les collectivités locales depuis les premières décentralisations. Leur diminution est en fait un transfert de fiscalité (impôts et taxes) de l'Etat vers les communes : l'Etat fait ainsi contribuer les collectivités locales au redressement des comptes publics. La dette des collectivités locales ne représente que 9% du PIB alors qu'elles sont les premiers investisseurs publics français (près de 70%). Leur contribution dépasse donc très largement leur part dans la dette nationale. A noter qu'en 2020, la dotation globale de fonctionnement est annoncée stable par rapport à 2019 sur le plan national. En revanche, la dotation fera toujours l'objet d'un écrêtement. En effet, la dotation fonctionne en enveloppe fermée mais la répartition entre ses différentes composantes peut varier selon l'évolution de la population et du potentiel fiscal des communes. C'est un jeu de vase communicant entre les composantes mais aussi les communes. C'est pourquoi, il a été pris en compte prudemment une nouvelle baisse de 5% en 2020 puis une stabilité en 2021 et 2022.

La dotation globale de fonctionnement pour le bloc communal est basée sur plusieurs composantes selon la taille et le type de la commune. Pour notre commune, cette dotation comprend la dotation forfaitaire, la dotation nationale de péréquation et la dotation de solidarité rurale. La DGF ne devrait pas bouger pour 2020 en raison du maintien de la dotation dans le cadre de la commune nouvelle.

Le Gouvernement souhaite toujours contractualiser avec les 322 collectivités les plus importantes (régions, départements, villes de plus de 50 000 habitants, EPCI de plus de 150 000 habitants), sur un objectif d'augmentation plafonnée des dépenses de fonctionnement (1,2% maxi en 2020 comme en 2018 et 2019). A ce jour, 71% des collectivités concernées par ce dispositif ont signé le contrat avec un objectif moyen de 1,25%.

	2017	2018	2019	Estimation 2020
DGF Bosroumois	776 979	810 133	827 317	832 583
Evolution		+ 33 154	+ 17 184	+ 5 266
Evolution cumulée		+ 33 154	+ 50 338	+ 55 604

La revalorisation des bases d'imposition

La loi de finances pour 2020 prévoit une revalorisation de 0,9% des bases (2,2% en 2019), servant de calcul aux impôts fonciers et à la taxe d'habitation pour les 20% des ménages restants, calculée en fonction du dernier taux d'inflation constaté (évolution de l'indice des prix à la consommation entre septembre 2018 et septembre 2019). Pour mémoire, le taux 2018 était de 1.24 % et celui de 2017 de 0.4 %.

Suppression de la taxe d'habitation

La loi de finances pour 2018 prévoyait une disparition sur 3 ans de la taxe d'habitation pour environ 80% des ménages. L'Etat s'était engagé à compenser ce dégrèvement aux collectivités concernées, dans la limite des politiques de taux et d'abattement en vigueur pour les impositions 2017. Les variations de taux postérieures devaient rester à la charge des contribuables. Or à compter de la loi des finances 2020, les variations de taux ne seront plus payées par les contribuables et pas non plus compensées par l'Etat.

Le dynamisme des bases continuera de bénéficier aux collectivités en 2020 (hausse de base liée à la loi de finances). A compter de 2021, la taxe d'habitation ne sera plus versée aux communes et sera compensée, selon l'Etat, à l'euro près par le versement de la taxe foncière des départements. Mais jusqu'à quand ? La loi des finances 2020 prévoit aussi la disparition complète de la taxe d'habitation (hors résidences secondaires) à compter de 2023. Les 20% de ménages toujours taxés en 2020 seront exonérés progressivement à compter de 2021 (30% en 2021, 65% en 2022 et 100% en 2023).

Soutien à l'investissement

Le projet de loi de finances pour 2020 abonde à hauteur de 6 M€ le FCTVA, principale mesure de soutien à l'investissement local du bloc communal. Ceci représente une hausse de + 6% par rapport à 2019. Un fonds d'1M€ de dotations d'investissement est prévu pour les équipements scolaires.

FCTVA : depuis 2016, le bénéfice du Fonds de Compensation de la Taxe à la Valeur Ajoutée qui s'appliquait aux dépenses d'investissement est élargi aux dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie donc des dépenses de fonctionnement, pour rappel le taux de remboursement est de 16.404%.

Pour rappel, depuis 2018, le FCTVA est maintenant versé au trimestre sur la base des dépenses de l'année en cours, cela pour faciliter l'investissement des collectivités. Nous avons reçu en 2019 : en fonctionnement 1 910 € et 107 097 € en investissement (dernier trimestre 2018 et 3 premiers trimestres 2019).

La Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR) reste stable à + 1M€ en 2020.

La Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) s'élève à 570 millions d'€.

Les priorités définies pour le soutien à l'investissement sont :

- Rénovation thermique et transition énergétique
- développement des énergies renouvelables
- développement d'infrastructures en faveur de la mobilité
- construction de logements
- développement du numérique et de la téléphonie mobile
- rénovation des bâtiments scolaires
- réalisation d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement de la population.

Péréquation :

En parallèle, la péréquation progresse elle aussi. Le PLF pour 2020 accroît les masses financières consacrées aux dotations de péréquation de la DGF.

La péréquation verticale augmentera en 2020 de 180 M€ pour les communes. Cette redistribution se fera au travers de la DSU ou de la DSR au profit des communes confrontées à un faible niveau de ressources ou à des charges importantes.

Le fonds de péréquation intercommunal et communal sera stabilisé en 2020 à hauteur de 1 Md d'€ ; pour rappel, il participe à la redistribution des ressources des ensembles intercommunaux les plus favorisés vers les plus défavorisés. A ce jour, la Communauté de communes Roumois Seine est

bénéficiaire du FPIC. Dans le cadre de la répartition de droit commun, Bosroumois dispose d'un reversement de 41 686 € pour 2020.

La pandémie a bouleversé les marges de manœuvres financières de toutes les strates territoriales. La commission des finances du Sénat estime que l'impact économique de la crise sanitaire placera les finances des collectivités territoriales sous pression, et notamment parce que la récession économique liée à la pandémie dégradera l'endettement.

Les communes ont eu à prendre en charge les dépenses nécessaires à la continuité du fonctionnement des services et notamment les surcoûts liés aux dépenses d'entretien et aux personnels mobilisés. Les EPCI subiront une baisse de leurs recettes fiscales dans les prochaines années, notamment celles provenant de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE). La commission des finances du Sénat estime que les mesures de confinement auront également un impact sur les dépenses d'investissement pour l'année 2020 puisque le report des décisions budgétaires conduit à un report des actions et à une diminution des projets envisagés.

3. Les finances de la commune

Etat de la dette

La commune de Bosroumois a toujours 5 lignes de prêts encore en cours pour l'année 2020. L'un prend fin cette année et pour le moment, la commune n'a pas contracté d'emprunt pour la rénovation et l'extension de l'école élémentaire.

Le capital initial restant dû au 1^{er} janvier 2020 est de 998 712.75 € soit un montant en diminution de 96 714.81 € par rapport au 01/01/2019. Ceci fait un taux d'endettement de 273 € par habitant (3 655 habitants population légale au 1^{er} janvier 2020). Notre taux d'endettement est bas par rapport à la moyenne de la strate (communes entre 3 500 et 5 000 habitants) qui est de 782 € par habitant.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, la structure de notre dette est entièrement assise sur des emprunts à taux fixe.

La répartition par établissement prêteur ne fait apparaître que 2 interlocuteurs : le Crédit Agricole et la Caisse Française de Financement Local.

Prêteur	Capital Restant Dû	% du CRD
Crédit Agricole	913 919.41	91.5 %
Caisse Française de Financement Local	84 793.34	8.5 %
Ensemble des prêteurs	998 712.75	100 %

	Travaux centre de loisirs	Réserve foncière Jacquet	Restaurant scolaire	Préau Sanitaires Archives Bosnormand	Terrain camping Bosnormand	Montant du remboursement annuel		
Taux	Fixe	Fixe	Fixe	Fixe	Fixe			
Fin échéancier	2022	2020	2034	2032	2023			
Capital initial	305 000	212 000	1 000 000	180 000	140 000			
2019	Capital	20 100.37	16 839.94	40 331.64	9 357.54	10 085.32	96 714.81	126 174.94
	Intérêts	4 838.25	1 472.35	17 246.68	3 420.03	2 482.82	29 460.13	
2020	Capital	21 213.93	17 560.75	41 239.11	9 568.09	10 539.16	100 121.04	126 174.94
	Intérêts	3 724.69	751.54	16 339.21	3 209.48	2 028.98	26 053.90	
2021	Capital	22 389.19		42 166.99	9 783.37	11 013.42	85 352.97	107 862.65
	Intérêts	2 549.43		15 411.33	2 994.20	1 554.72	22 509.68	
2022	Capital	23 629.47		43 115.74	10 003.50	11 509.03	88 257.74	107 862.65
	Intérêts	1 309.15		14 462.58	2 774.07	1 059.11	19 604.91	

Un nouvel emprunt devra être envisagé d'ici la fin de l'année 2020 pour financer les travaux de l'école élémentaire René Bellanger.

Emprunt pour l'école élémentaire (taux d'intérêt estimé 3 %)			
Montant		500 000	600 000
Echéance annuelle	15 ans	41 436	49 716
	20 ans	33 276	39 936
	25 ans	28 453	34 143

Fiscalité locale

Les taux d'imposition restent inchangés. Ils ont seulement fait l'objet d'un lissage sur 12 ans dans le cadre de l'harmonisation des taux lors de la mise en place de la commune nouvelle.

Pour rappel, leur montant est de :

- Taxe d'habitation : 11.96 %
- Taxe sur le foncier bâti : 26.76 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 64.38 %

Taux lissés 2019 :

	Bosc-Roger-en-Roumois	Bosnormand
Taxe d'habitation	12.14 %	10.24 %
Foncier bâti	27.30 %	21.01 %
Foncier non bâti	67.37 %	55.68 %

Taxes	Taux 2019	Bases d'imposition prévisionnelles 2019	Produit correspondant
D'habitation	11.96 %	3 519 000	420 872
Foncière (bâti)	26.76 %	2 308 000	617 621
Foncière (non bâti)	64.38 %	110 400	71 076
TOTAL			1 109 569

Prospective sur l'exonération de la TH

80 % des foyers seront dispensés du paiement de la TH au titre de leur résidence principale d'ici 2020. L'état prendra en charge la partie de la TH concernée par le dégrèvement (30 % en 2018, 65 % en 2019 et 100 % en 2020) dans la limite des taux et des abattements en vigueur pour les impositions de 2017. Les éventuelles augmentations de taux ou diminutions/suppressions d'abattement seront supportées par les contribuables. La suppression de la TH sera compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties. La compensation attendue en 2020 est estimée à 428 886 €.

	Nombre de nouveaux exonérés	Montant du dégrèvement en 2020	Nombre actuel d'exonérés et de non exonérés ayant une TH nulle	Nombre total de foyers TH dans la commune	Ratio nombre de nouveaux exonérés / Nombre total de foyers TH dans la commune (%)	Ratio nombre total d'exonérés et TH nulle / Nombre de foyers TH dans la commune (%)
Bosc-Roger-en-Roumois	851	402 467	142	1 298	65.56	76.50
Bosnormand	83	41 243	18	130	63.85	77.69
Bosroumois	934	443 710	160	1 428	65.41	76.61

Le potentiel fiscal est un indicateur de la richesse fiscale de la commune. Il est égal à la somme que produiraient les taxes directes de la collectivité si l'on appliquait aux bases communales, le taux moyen national d'imposition de ces taxes.

Le potentiel fiscal de notre commune pour les 4 taxes pour 2019 s'élève ainsi à 1 823 613 soit 498.39 € / habitant, très inférieur à la moyenne de la strate qui est de 858.50 € / habitant.

Le potentiel financier est égal au potentiel fiscal majoré du montant de la dotation forfaitaire perçu par la commune l'année précédente. Cet indicateur révèle ainsi le potentiel de ressources financières dont dispose la collectivité. Il est de 648.90 €/habitant, inférieur à la moyenne de la strate (940.66 € / habitant).

L'effort fiscal est le résultat du rapport entre le produit des impôts sur les ménages (taxes foncières et d'habitation) et le potentiel fiscal. Il est donc le résultat de la comparaison entre le produit effectif des impôts sur les ménages et le produit théorique que percevrait la commune si elle appliquait pour chaque taxe les taux moyens nationaux.

L'effort fiscal de notre commune est de 133 %, contre 110 % pour la moyenne de la strate.

La part de logements sociaux (105) sur le nombre total de logements de la commune (1 482) est de 7 % contre une moyenne de 14 % pour les communes de la strate.

Le revenu imposable par habitant de la commune est de 15 229 € contre 14 861 € pour les communes de la strate.

L'épargne de gestion est constituée de la différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement hors intérêts de la dette.

L'épargne brute correspond à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement (hors produits de cession qui sont des recettes à caractère exceptionnel) et les charges réelles de fonctionnement (y compris le remboursement des intérêts de la dette). Pour 2019, elle s'élève à 775 161.79 €. Elle représente le socle de la richesse financière de la commune. L'excédent appelé aussi autofinancement brut finance la section d'investissement et doit être supérieur ou égal au remboursement du capital de la dette.

L'épargne nette se calcule à partir de l'épargne brute de laquelle on déduit les charges liées au remboursement du capital de la dette soit pour 2019 une épargne nette de 678 446.98 €. Cet indicateur correspond à l'autofinancement disponible pour le financement de nouveaux investissements.

	2017	2018	2019
Epargne de gestion	604 570.12	769 252.01	1 116 385.92
Epargne brute	541 941.78	724 374.20	775 161.79
Remboursement capital de la dette	115 805.17	112 005.98	96 714.81
Epargne nette	426 136.61	612 368.22	678 446.98

4. Analyse 2019

Fonctionnement

Au regard des chiffres du Compte Administratif qui sont à valider avec le Compte de Gestion, l'année 2019 fait état d'un résultat de fonctionnement de 703 062.16 € soit une hausse de 6 % par rapport à l'année 2018 (résultat de fonctionnement : 663 057.15 €).

Evolution de l'excédent de fonctionnement global au 31/12/N : il s'élève à 1 666 577.13 € pour l'année 2019 au regard des 1 463 515.56 € de l'année 2018.

Les dépenses réelles de fonctionnement augmentent très légèrement (0.6 %) par rapport à 2018.

Pour les chapitres les plus importants :

- Les charges à caractère général augmentent de 3 % par rapport à 2018.
- Les charges de personnel augmentent de 2.7 % par rapport à 2018. Les rémunérations du personnel titulaire ont très peu évolué, l'évolution est liée au glissement vieillesse technicité, les agents évoluent que ce soit en avancement de grade ou d'échelons.
L'augmentation majeure concerne le personnel non-titulaire. Les absences longue durée de certains agents impactent considérablement notre budget. Certains postes doivent impérativement être remplacés pour la continuité du service et pour éviter également un épuisement des autres agents. Si on peut parfois pallier en interne à certaines absences en dispatchant les tâches, ce n'est pas possible sur certains postes, ni sur la durée sur d'autres. La ligne rémunération du personnel non titulaire a de nouveau bondi de 29.5 % sur l'année 2019. Nous avons eu recours à Contact Service pour trouver un agent capable d'effectuer en régie la restauration de l'auto-école et nous avons eu 3 agents à temps complet en remplacement sur l'année 2019. Toutes ces augmentations de rémunérations ont pour corollaire l'augmentation des lignes de charges.
- Les charges de gestion courante diminuent de 29.3 % ce qui se justifie essentiellement par le basculement des dépenses liées au SDIS sur le chapitre 014 des atténuations de produit. Nous réglions en 2018 directement au SDIS notre participation. Aujourd'hui, il s'agit d'un transfert de charges, la somme est versée à la Communauté de communes.

Les recettes réelles de fonctionnement progressent de 13.5 %. Nos recettes de fonctionnement sont inférieures à la moyenne des communes de notre strate. Pour 2019, la commune a touché 864.90 €/habitant de recettes réelles de fonctionnement. Ce chiffre doit être analysé par rapport à la moyenne de notre strate qui est de 1 019.00 €/habitant. Le plus gros écart concerne les recettes fiscales où Bosroumois a reçu 365 € par habitant, là où la moyenne de la strate s'élève à 452 € par habitant.

Investissement

La commune a réalisé 1 483 245.42 € de dépenses d'investissement soit une augmentation de 132.5 % par rapport à 2018.

La commune a procédé à l'acquisition d'une partie de la propriété Chevallier située rue du Clos Hoquet. Cette parcelle est située à proximité de l'école élémentaire et du restaurant scolaire. Il s'agit d'éviter la construction d'une habitation qui entraverait l'aménagement de cet espace au profit de la collectivité.

De nombreux travaux de voirie ont été menés, entre autres l'aménagement du carrefour des Genêts, l'aménagement de refuges dans la Grande Rue à Bosnormand et les entrées de la Résidence Les Saules. De nombreux équipements de loisirs ont vu le jour comme l'aire de jeux pour enfants dans le jardin Emmanuel Boulet, l'aire de fitness sur l'espace Anquetil et la réfection de la piste d'athlétisme.

Des travaux de réfection et de mise aux normes ont été faits sur les bâtiments communaux comme l'aménagement PMR de la salle paroissiale, les mises aux normes des menuiseries du centre Jules Verne et de l'auto-école ou encore la mise aux normes électrique du circuit de l'Eglise de Bosnormand.

La plus grosse partie des dépenses d'investissement concerne l'école élémentaire. Les travaux pour l'extension et la rénovation ont enfin débuté et le chantier a bien avancé sur 2019.

Ont également été réalisés sur 2019 l'équipement de la 6^{ème} classe en maternelle, l'acquisition de 2 véhicules pour les services techniques, l'installation de nouvelles cavurnes au cimetière et l'agrandissement de la laverie dans le restaurant scolaire.

Concernant les recettes d'investissement, le budget prévoyait la réalisation d'un emprunt à hauteur de 378 073 €. Ce dernier n'a pas été réalisé. Les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 839 311.21 € pour l'essentiel correspondant à l'excédent de fonctionnement

capitalisé. Le total des recettes d'investissement s'élève à 1 329 804.97 €. Le résultat de l'exercice est donc négatif à hauteur de 153 440.45 €.

Les restes à réaliser de 2019 s'élèvent à 1 117 371.04 € en dépenses. Ce montant comprend principalement les sommes engagées pour la rénovation et l'extension de l'école élémentaire. En recettes, les restes à réaliser sont de 983 642.60 € correspondant aux subventions pour le projet de l'école élémentaire.

5. Perspectives 2020

Fonctionnement

Le principal poste de dépenses de notre budget est celui des charges de personnel. Il va continuer d'augmenter légèrement sur l'année 2020 et ce pour différentes raisons. L'augmentation du chapitre 012 « Charges de personnel » est estimée à moins d'1 %.

Malgré la période de confinement, les services ont continué à fonctionner, notamment pour maintenir l'entretien de l'école élémentaire qui avait été retenu pour le pôle d'accueil des enfants du personnel indispensable à la gestion de la crise. Nous n'avons donc pas réduit nos charges de personnel et les personnels CNRACL ne sont pas éligibles au chômage partiel. La commune a donc continué à régler l'ensemble de son personnel sur cette période.

Les mesures catégorielles que sont les avancements de grade et les avancements d'échelon (à durée unique) toucheront cette année au moins 12 agents. Il est à noter que les cotisations retraite continuent d'augmenter chaque année pour atteindre le niveau du secteur privé.

On note aussi les mesures liées à l'application du protocole « Parcours Professionnel Carrières et Rémunérations » qui a concerné 15 agents en début d'année. Ce protocole vise à moderniser le statut général de la Fonction Publique en renforçant l'unité de la fonction publique et en améliorant la politique de rémunération des fonctionnaires. Il date de 2016 et devait s'étaler sur 4 années. Le Gouvernement a gelé en 2018 toutes les évolutions et le plan sur 4 ans a repris en janvier 2019 avec le reclassement indiciaire de nombreux grades.

Enfin la raison principale de l'évolution de nos charges est liée à l'absentéisme du personnel. Au 1^{er} janvier 2020, nous avons toujours 6 agents CNRACL en arrêt maladie (1 agent est en congé pour maladie professionnelle, 2 agents sont en congé de longue maladie, 1 agent est en congé de longue durée, 2 agents sont en congé de maladie ordinaire). Sur ces 6 agents, 3 sont physiquement remplacés car nous ne pouvons pas redispacher leurs tâches à leurs collègues déjà mobilisés sur les mêmes créneaux. Pour les autres postes, nous avons procédé à une réorganisation en interne et mobilisé tous les agents disponibles. Face à certaines demandes, nous sommes contraints de recourir à des prestataires extérieurs comme pour la rénovation de l'autoécole ou le désherbage des voiries en 2019. Il est difficile d'évaluer l'impact de ces absences mais il est indéniable que les charges de personnel 2020 vont augmenter.

Les charges à caractère général tendent à diminuer sur 2020 mais la diminution est principalement liée au contexte du covid qui a entraîné une baisse des dépenses pour les fluides et pour la restauration scolaire. La commune continue de renégocier ses contrats lorsqu'ils arrivent à terme ce qui conduit bien souvent à des économies. En contrepartie, de nouvelles dépenses sont à prendre en charge, l'extension de l'école élémentaire implique de nouveaux contrats de location de matériel (VPI, photocopieur, ordinateurs). De l'installation de structures de jeux pour enfants ou de structures de fitness découle un nouveau contrat pour en assurer le contrôle périodique.

Nous constatons pour 2020 une baisse de recettes principalement liée au contexte du covid. De la même manière que nos dépenses diminuent pour les produits alimentaires au restaurant scolaire, les recettes de cantine diminuent également. Du 16 mars au 11 mai, nous n'avons aucun enfant accueilli au restaurant scolaire et à compter du 11 mai, seul un tiers environ des effectifs habituels a été accueilli. Par ailleurs, 2 mois de loyers commerciaux ont été annulés par la commune au profit de ses locataires. Concernant les dotations et les recettes fiscales, les ressources sont stables pour l'année 2020.

Tous ces éléments de gestion visent à renforcer l'autofinancement de la commune. Il s'agit de pouvoir réaliser nos dépenses d'investissement sans recourir systématiquement à l'emprunt ou tout du moins d'ajuster les besoins d'emprunt au strict nécessaire.

Investissement

La majeure partie des dépenses de la section d'investissement concernera la finalisation des travaux de rénovation et d'extension de l'école élémentaire René Bellanger. Les travaux sont nettement avancés et la réception est prévue début novembre.

Le projet d'aménagement du carrefour des Genêts a été réalisé sur 2019 et un projet de chemin piéton a été lancé pour un coût de 138 000.00 € TTC. Il s'agit de relier le carrefour des Genêts au rond-point d'Auchan avec un cheminement piéton sécurisé. Une subvention au titre des amendes de police a été sollicitée.

L'agrandissement de l'école maternelle est toujours en cours de réflexion car les effectifs ne cessent d'augmenter. L'école compte aujourd'hui 6 classes et les conditions sanitaires liées au covid ont matérialisé les besoins de rénovation et d'extension.

Divers travaux de voirie sont à prévoir pour 2020. La question de la Défense Extérieure Contre l'Incendie doit également être étudiée. Il s'agit de programmer la pose de nouvelles bornes ou bouches incendie dans les secteurs qui ne sont plus couverts actuellement du fait du nouveau règlement départemental qui fixe la distance maximale entre une construction et le point DECI à 200 mètres au lieu des 400 mètres antérieurs. Plusieurs secteurs sont touchés et les possibilités de construction ou d'extension y sont nulles alors même que la zone est constructible.

L'entretien des bâtiments (leur mise aux normes) et le renouvellement de certains matériels techniques compléteront les dépenses d'investissement.

Monsieur le Maire explique que l'article 107 de la loi NOTRe a changé les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives au débat d'orientation budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat. S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les nouvelles dispositions imposent au maire de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié. Pour les communes, il doit également être transmis au président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique. Cette délibération doit également être transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Ces explications entendues et après délibération,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

De prendre acte du débat sur le rapport d'orientation budgétaire pour l'année 2020.

Membres en exercice : 29	NUL	00	POUR	27
Membres présents : 25	BLANC	00	CONTRE	00
Membres votants : 27	Abstention	00		

**N° 26/2020 ACQUISITION MOBILIER POUR EXTENSION DE L'ÉCOLE
ÉLÉMENTAIRE
AUTORISATION AU MAIRE DE SOLLICITER TOUTE SUBVENTION
APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que les travaux d'extension de l'école élémentaire sont bien avancés. L'extension sera bientôt utilisable et il convient d'envisager son équipement en mobilier.

L'extension comprend 3 salles de classe, 1 salle des maîtres, 1 local fournitures et archives et des sanitaires. Le montant prévisionnel de l'équipement en mobilier de l'extension est évalué à 26 000.00 € H.T soit 31 200.00 € TTC.

Un financement de ce projet peut intervenir auprès du Département au titre du Fonds Départemental d'Appui aux Territoires (FDAT), Vie éducative – Locaux scolaires, périscolaires et de restauration structurants. Il convient de solliciter cette subvention.

Le plan de financement se présente ainsi :

DEPENSES	Montant	RECETTES	Montant	Taux
Mobilier pour équipement de l'extension de l'école élémentaire	26 000.00 €	FDAT – Vie éducative	10 400.00 €	40.0 %
Total H.T.	26 000.00 €	Sous-total subventions publiques	10 400.00 €	40.0 %
T.V.A.	5 200.00 €	Autofinancement	20 800.00 €	
Total T.T.C.	31 200.00 €	Total général	31 200.00 €	

Ces explications entendues et après délibération,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

D'approuver le projet d'acquisition de mobilier pour l'extension de l'école élémentaire dont le coût est estimé à 26 000.00 € H.T.,

D'approuver le plan de financement ci-dessus présenté,

D'autoriser M. le Maire à solliciter une subvention auprès du Département au titre du Fonds Départemental d'Appui aux Territoires (FDAT) en vue de participer au financement de cette acquisition,

D'autoriser M. le Maire à solliciter toute autre subvention,

D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents en lien avec cette demande de subvention,

D'autoriser M. le Maire à signer tout acte afférant au projet, dont la convention à intervenir avec le Conseil Départemental,

D'autoriser M. le Maire à lancer et signer toutes les procédures d'appel d'offre en lien avec ce projet et à signer les marchés et tout autre document afférent à ce dossier.

Membres en exercice : 29	NUL	00	POUR	27
Membres présents : 25	BLANC	00	CONTRE	00
Membres votants : 27	Abstention	00		

N° 27/2020 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2020

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur les subventions allouées aux associations pour l'année 2020.

Les propositions de subventions sont issues de la réunion de la Commission Animation, Vie associative.

La subvention pour l'ASBR Bureau est passée sous compétence communautaire bien que cela ne semble répondre à aucun critère. Ce point sera rediscuté par la CLECT.

LES ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE			
Libellé association / Art. 6574	Subv. 2018	Subv. 2019	Proposition 2020
Réserve – Subventions aux associations	5000	3401	5000
A.S.B.R bureau	600	700	700**
A.S.B.R Basket-Ball	5000 **	5000 **	5000 **
A.S.B.R Boules Lyonnaises	500 **	500 ** 500	900
A.S.B.R Judo Jujitsu Taïso	900 **	900 **	900 **
A.S.B.R Karaté	500 **	500 **	500 **
A.S.B.R Tennis	1500 **	1500 **	1500 **
A.S.B.R Tennis de Table	950 **	950 **	950 **
A.S.B.R Gymnastique	1260 **	1260 **	1260 **
A.S.B.R Musculation	350 + 150		
A.S.B.R Grenier de la Danse	1350 *	1500 *	1500 *
Association des Commerçants Rogebourgerons	1000	1000	1200
Atelier de ZAZA	300	300	300
A.T.P.B.R.	800	800	800
Amicale du Personnel	3200	3200	3200
Anciens Combattants de BRER	700	700	700
Atelier chiffons	250	250	250
Body K and Co	200	200	200
Bos'Roumois Rose via Body K and Co	1000	1000	1000
Club de l'Amitié	1500	1500	1500
Comité d'Entraide aux Anciens	2200	2200	2200
Comité des Fêtes de Bosc-Roger-en-Roumois	13200	13500	13500
Comité des Fêtes de Bosnormand	1500	1500	1500
Contact service (local gratuit)	0	0	0
Cool'Eure	300	300	300
Coopérative école élémentaire	11681	10386	8024
Coopérative école maternelle	5726	6087	5515
Foyer d'automne	800	800	600
Les Cheveux d'Argent	400	400	400
MadGames	180	180	0
Musica Bout'Choux	250 + 250	250 + 300	250
Randonnées Bourgeronnes	850 *	850 *	850 *
Secourisme – ASSR	1000	0	0
Tanésie Racing Team	450	500	600
Vincelebleu Musique	0		
TOTAL (sans les transferts de charges **) (la réserve incluse)	55 187	52 304	50289
LES ASSOCIATIONS HORS COMMUNE			
Libellé association / Art. 6574	Subv. 2018	Subv. 2019	Proposition 2020
Amicale Pompiers Bourgheroulde	550	550	550
Association gymnique de Bourg Achard		60	60 **
Association Musicale de l'Oison		0	
Babyfoot Club du Roumois		0	0
Braille Tech	0		
C.F.A interconsulaire Eure Val de Reuil	240	195	280
C.F.A. BTP Evreux		120	120
Contrôle judiciaire AVEDE ACJE	91	91	0
Croix Rouge Centr'Eure (fusion des 2 antennes)	540	540	540
Cyclo Club du Roumois	600	600	600
E.M.I.J.	0		
ESPER Centre Médico Scolaire	192	199	206
Football Asso. du Roumois (club implanté S.O.T.)	1500 **	1500 **	1500 **
Fripouilles et nounous	0	0	
Handball du Roumois	800 **	800 **	800 **
HANDISUP Haute Normandie	0	0	
Jeunesses Musicales de France	0	400	600
Le Chevalet du Roumois	200	200	200
Le Galo – Le logis groupe animation	300	300	300
Le Muguet	0		0
Les Amis des Partenaires Solidaires du Roumois		0	
Maison Familiale et Rurale de Routot	180	60	240
Musica Maurois		300	
Neubourg Athletic Club			0

Papillons Blancs de l'Eure	0		0
Préhandys 276		180	180
Prévention routière	100		
Roum'Danses			240
Secours Catholique	400	400	400
Secours Populaire	400	400	400
Union Musicale de Bourghtheroulde	450	450 + 150	600
Union Nationale des Combattants – UNCAFN	200	200	200
TOTAL (sans les transferts de charges **)	4443	5395	5656

LEGENDE : * Transfert de charges : la commune touche de la communauté de communes une partie (593.00 €) du montant des subventions versées aux associations.

** Transfert de charges : la commune verse 13 170 € à la communauté de communes qui alloue une subvention à l'association. Ces sommes n'apparaissent pas dans le total. Elles sont données pour information.

Ces explications entendues et après délibération,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

De déterminer le montant des subventions allouées aux associations listées dans le tableau ci-dessus.

D'indiquer que les subventions votées ne seront versées qu'aux associations ayant fourni leur dossier complet.

D'autoriser M. le Maire à attribuer une subvention aux établissements scolaires qui en feraient la demande après ce vote sur la base de 60 € par élève de la commune, la somme sera prélevée sur la réserve et M. le Maire en rendra compte lors du prochain Conseil municipal.

D'autoriser M. le Maire à attribuer une subvention aux associations qui en feraient la demande après ce vote sur la base de l'attribution 2019, la somme sera prélevée sur la réserve et M. le Maire en rendra compte lors du prochain Conseil municipal.

Membres en exercice : 29	NUL	00	POUR	27
Membres présents : 25	BLANC	00	CONTRE	00
Membres votants : 27	Abstention	00		

**N° 28/2020 CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE MÉDECINE DU CENTRE
DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'EURE -
AUTORISATION**

Monsieur le Maire expose que la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, article 25 (2^{ème} et 4^{ème} alinéas) autorise les Centres de Gestion à passer des conventions pour l'exercice de missions facultatives. Un service Médecine est proposé aux collectivités et établissements. Une convention portant sur les modalités d'exercice de la mission afférente doit être établie. Elle sera mise en œuvre dès signature par les parties.

Ces explications entendues et après délibération,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

D'autoriser M. le Maire à signer la convention à intervenir avec le Centre de Gestion de l'Eure et ce, conformément à l'exemplaire exposé ci-après.

D'autoriser M. le Maire à procéder à toutes formalités afférentes.

Membres en exercice : 29	NUL	00	POUR	27
Membres présents : 25	BLANC	00	CONTRE	00
Membres votants : 27	Abstention	00		

INFORMATIONS

Fête Saint Pierre. Les forains ont commencé à s'installer pour ce week-end. Sans revenus depuis le début de la crise sanitaire, ils ont besoin de pouvoir reprendre leurs activités même si l'animation ne sera pas semblable aux années précédentes. En effet, le Comité des Fêtes

n'organisera aucune animation ou activité sur ce week-end. Il était trop dangereux de réserver des groupes et d'engager des sommes aussi importantes s'il fallait par la suite tout annuler.

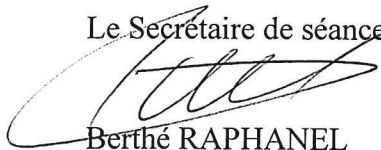
Les forains se sont engagés à respecter le protocole sanitaire qui les concerne avec la mise à disposition de gel, la désinfection des manèges entre utilisateurs, le respect d'un sens de circulation dans l'attraction. Nous vérifierons en fin de semaine le nombre de métiers présents. S'ils sont plus de 20, un sens de circulation sur l'ensemble de la fête sera matérialisé.

Distribution des prix. La traditionnelle distribution des prix aux enfants des écoles n'aura pas lieu avec les élus. Les enseignants remettront aux enfants leur prix avant leur départ de l'école.

Fête des Associations. Nous sommes toujours dans l'attente de précisions concernant les rassemblements extérieurs. Aujourd'hui, les rassemblements de plus de 10 personnes sont toujours interdits dans l'espace public.

La séance est levée à 21 heures 10.

Le Secrétaire de séance,



Berthé RAPHANEL

Le Maire,



Philippe VANHEULE

Les adjoints et conseillers municipaux :